

MINISTRE DES DOMAINES DE L'ETAT,  
DES AFFAIRES FONCIERES  
ET DE L'HABITAT

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL

**CRITERES D'ATTRIBUTION DES 1008 LOGEMENTS SOCIAUX DE  
YIRIMADIO**

**A. CRITERES D'ELIGIBILITE**

**1 - Les Salariés de la Fonction Publique du Secteur Para-Public et du Secteur Privé**

- être de nationalité malienne ;
- avoir un revenu compris entre 52 000 F CFA et 100 000 F CFA
- ne pas être propriétaire, ou copropriétaire de logement dans le District de Bamako, ni dans la Commune Urbaine de Kati, ni dans les Communes Rurales du Cercle de Kati.
- Domiciliation du salaire à la Banque de l'Habitat du Mali (BHM):

**2 - Les non salariés**

- être de nationalité malienne ;
- ne pas être propriétaire, ou copropriétaire de logement dans le District de Bamako, ni dans la commune urbaine de Kati, ni dans les Communes rurales du Cercle de Kati.
- Disposer dans son compte à la Banque de l'Habitat du Mali (BHM), d'une épargne caution permanente dont le montant correspondant au moins à trois (3) mensualités de remboursement du prêt logement.

**3 - Les Maliens de l'Extérieur**

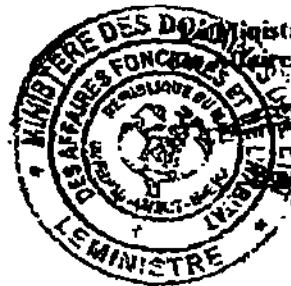
- être enregistré à l'Ambassade ou au Consulat du Mali dans le pays d'accueil, à photocopie certifiée.
- de la carte d'identité Consulaire en faisant foi est exigée ;
- être de nationalité malienne ;
- ne pas être propriétaire, ou copropriétaire de logement dans le District de Bamako, ou dans la commune urbaine de Kati ou encore dans les Communes Rurales du Cercle de Kati.
- disposer d'un compte dans une représentation ou chez un correspondant de la Banque de l'Habitat du Mali (BHM) dans le pays de résidence ou dans une agence de la Banque de l'Habitat du Mali (BHM) située au Mali ;
- disposer d'une épargne caution permanente dont le montant correspond au moins à trois (3) mensualités de remboursement du prêt logement ;

Le dépôt des dossiers doit impérativement avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> Décembre 2003 et le 31 Janvier 2004.

**3°) Pour les Malins de l'Extérieur :**

- Une photocopie légalisée de la carte d'identité consulaire en cours de validité;
- Une demande timbrée à deux cent cinquante (250F CFA) adressée au Président de la Commission d'attribution mise en place par le Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat;
- avoir une attestation de la BIM justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte au moment du dépôt du dossier;
- Un extrait d'acte de naissance;
- Un certificat de nationalité malienne;
- Un extrait d'acte de mariage;
- Un certificat de vie collectif des enfants;
- Une copie de l'acte de naissance des enfants;
- Un certificat de décès du conjoint;
- Un certificat de tutelle des enfants;
- Un certificat de divorce et une ordonnance de justice justifiant la garde des enfants;
- Le reçu de Cinq Mille Francs CFA (5000F CFA) payable à la caisse désignée par le Ministère et non remboursables représentant la participation aux frais de constitution du dossier.

Bamako le 10 NOV. 2003



Ministre des Domaines de l'Etat,  
des Affaires Foncières et de l'Habitat

Bacar Sidiki TOURE

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Déclare sur l'honneur que, candidat à l'attribution de l'un des 1008 logements sociaux de l'Etat à Yirimadio :

I. Je ne suis pas à ce jour, propriétaire de logement dans le District de Bamako ni dans les Communes du Cercle de Kati limitrophes du projet;

II. Le logement sollicité, constituera mon domicile principal.

Qu'en cas de fausse déclaration, je m'expose à l'annulation pure et simple de la location-vente dont je pourrai éventuellement bénéficier et à mon expulsion du logement sans aucune formalité judiciaire ou autre, que la notification par écrit d'avoir à libérer les lieux. De même, je renonce expressément à un quelconque remboursement des mensualités payées lesquelles seront considérées comme des loyers acquis.

Bamako, le

Signature de l'Intéressé(e)  
Précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »